

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 mai 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation écrite en date du 19 mai 2022, s'est réuni en séance publique à la mairie de Gizeux sous la présidence de M. Thierry BEAUPIED, Maire.

Présents : Patrick NEVOIT - Géraud LE DORVEN - Benoît RUGEN - Géraud de LAFFON - Angélique BINET - Nicolas MAUGER - Marie-Lise MEYNARD - Vincent GASSELIN

Absent(e/s) excusé(e/s) : Anthony FOULON (soit 10 membres en exercice, 9 présents, 9 votants)

Secrétaire de séance : Marie-Lise MEYNARD

1) Participation de la Commune à la reprise de la boucherie de Gizeux

Le Conseil Municipal manque encore d'éléments pour prendre une décision ferme. Le repreneur pensait racheter les murs de la partie commerciale mais au final il semble que c'est l'ensemble des murs que la Commune doit racheter. Un rendez-vous avec tous les protagonistes a été fixé chez le notaire de Vernoi le 1er juin, la décision sera donc prise officiellement ensuite. Le Crédit Agricole a accepté de repousser la date limite de son offre de financement de 15 jours, soit jusqu'au 8 juin. Les élus insistent pour que la Commune sollicite les conseils d'un avocat spécialisé, afin de déterminer les clauses indispensables du futur bail entre la Commune et le repreneur de la boucherie.

2) Admission en non-valeur d'anciennes créances

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la présentation de demandes en non-valeur sur la liste n°5282540012 déposée par Mme Caroline MACHET, Contrôleur au Service de Gestion Comptable de Chinon,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Comptable public dans les délais réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement, Le Comptable public, a présenté au Conseil Municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 40,00 €, réparti sur 2 titres de recettes émis en 2018, sur le Budget communal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ayant été mis en œuvre, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande sur la liste n°5282540012.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur sur la liste n°5282540012 jointe en annexe, présentée par le Comptable public, pour un montant global de 40,00 € sur le Budget communal,
- précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget 2022, au chapitre 65 (article 6541 - Créances admises en non-valeur).

3) Prolongation du contrat d'un agent technique

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

... / ...

M. le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir le remplacement des agents techniques pendant leurs congés annuels. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er}/06/2022, un emploi non permanent sur le grade de Adjoint technique, dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^e et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 4 mois, suite à un accroissement saisonnier d'activité du service technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint technique pour effectuer les missions des agents techniques, suite à l'accroissement saisonnier d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^e, à compter du 1^{er}/06/2022 pour une durée maximale de 4 mois ;
- la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 419 (indice majoré 372) à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

4) Renouvellement des contrats de l'agent chargé de l'APC et du site internet communal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler les contrats de l'agent chargé :

- de la gérance de l'Agence Postale Communale sur un temps non complet de 17h/semaine, ainsi que
- de la mise à jour du site internet de la Commune, notamment pour la mise en place du nouveau site proposé par la CCTOVAL, sur un temps non complet de 2,5h/semaine, comprenant une aide ponctuelle aux missions administratives du Secrétariat de Mairie,

Ces deux nouveaux contrats prendront effet à compter du 07 juin 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, selon le souhait de l'agent qui a décidé de faire valoir ses droits à la retraite après cette date.

Il conviendra donc de procéder à un recrutement pour le début de l'année 2023, en particulier afin de poursuivre le service de proximité que représente l'agence postale communale.

À propos du nouveau site internet et des projets en Communication, G. de LAFFON indique qu'il faudra finalement demander un devis pour 8 panneaux dans l'église (et non 6 comme initialement prévu) ; il suggère de rassembler la Commission Communication à nouveau prochainement pour déterminer les derniers détails, dont les coloris des panneaux.

5) Point sur l'avancement des travaux

- Local foot : l'expert de Seram Expertise est venu ce jour pour prendre les cotes qu'il va transmettre à Groupama.
- Sinistre borne, panneau et muret 32 rue des Écoles : le Maire indique qu'il est allé déposer plainte à la Gendarmerie pour dégradation de bien public ; un dossier de sinistre a été ouvert auprès de Groupama qui va envoyer un expert pour constater les dommages. M. le Maire a déjà demandé l'avis de l'expert de Seram Expertise (en tant qu'expert d'assuré) sur l'état du muret et il s'avère que les fondations doivent être refaites à neuf car le mur a été endommagé en profondeur par la fuite de la borne incendie éventrée.
- Chantier au 32 rue des Écoles : les charpentiers sont en train de travailler.
- Hangar allée des Goupillaux : un devis pour le bardage est attendu.
- Salle Plailly : l'électricien doit faire des rénovations avant l'été, puis le plaquiste doit commencer à intervenir à partir de mi-septembre et enfin le peintre dès le début du mois d'octobre.